

CH_VB 89.036 vom 3. Mai 1989

Bundesverwaltung, 1989-05-03, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_89.036

FR: CH_VB 89.036 du 3 mai 1989

IT: CH_VB 89.036 del 3 maggio 1989

Erwägungen

E. 3

Conséquences financières et sur l'état du personnel Des conséquences financières et sur l'état du personnel ne sont à prévoir ni pour la Confédération, ni pour les cantons.

E. 4

Programme de la législature La loi sur l'énergie nucléaire figurait dans le Programme de la législature 1987-1991 pour la première partie de cette période (FF 1988 I 441, ch. 2.24). En vertu des raisons indiquées au chiffre 12, elle cède la place à la prorogation de l'AF/LEA.

E. 5

Constitutionnalité Le projet se fonde sur l'article 24^{uiniuius} de la constitution. 32895 289

Arrêté fédéral Projet concernant la loi sur l'énergie atomique Modification du L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 3 mai 1989 ^ arrête: I L'arrêté fédéral du 6 octobre 19782) concernant la loi sur l'énergie atomique est modifié comme il suit: Art. 14 Prorogation La validité du présent arrêté est prorogée jusqu'au 31 décembre 2000. II 1 Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif. 2 II entre en vigueur le 1er janvier 1991. 32895 » FF 1989 II 283 2> RS 732.01 290

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message relatif à la prorogation de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique du 3 mai 1989 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1989 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 22 Cahier Numero Geschäftsnummer 89.036 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 06.06.1989 Date Data Seite 283-290 Page Pagina Ref. No

E. 10

105 798 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.